

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE

D'OLORON-SAINTE-MARIE - PYRENEES-ATLANTIQUES

OROROR

SÉANCE DU 17 JUIN 2015

OROROR

Présents :

M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Dominique FOIX,
M. Pierre SERENA, M. Jean-Jacques DALL'ACQUA, Mme Rosine CARDON,
Mme Denise MICHAUT, M. Clément SERVAT, Adjoints,
Mme Henriette BONNET, Mme Maïté POTIN, M. Didier CASTERES,
M. André LABARTHE, M. Michel ADAM, Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES,
M. Jacques NAYA, Mme Patricia PROHASKA, Mme Carine NAVARRO,
M. David CORBIN, Mme Ing-On TORCAL, M. Bernard UTHURRY,
Mme Marie-Lyse GASTON, M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET,
Mme Véronique PEBEYRE.

Délégations de vote :

- Mme Maylis DEL PIANTA donne pouvoir à M. Gérard ROSENTHAL,
- Mme Araceli ETCHENIQUE donne pouvoir à M. Jean-Jacques DALL'ACQUA,
- Mme Valérie SARTOLOU donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE,
- M. André VIGNOT donne pouvoir à M. David CORBIN,
- M. Francis MARQUES donne pouvoir à M. Pierre SERENA,
- M. Jean-Etienne GAILLAT donne pouvoir à M. Bernard UTHURRY,
- Mme Aurélie GIRAUDON donne pouvoir à M. Robert BAREILLE,
- M. Jean-Pierre ARANJO donne pouvoir à Mme Marie-Lyse GASTON.

REÇU

le 23 JUIN 2015

OROROR

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON S^{TE} MARIE

37a - CESSION DE TERRAIN PARCELLES SECTION A 574 ET 576 AU FAGET

Monsieur Gérard ROSENTHAL expose que, par courrier du 22 avril 2015, Madame ALBRECHT a proposé à la Ville d'Oloron Sainte-Marie la vente de deux terrains de 326 et 50 m² sur les parcelles Section A n^{os} 574 et 576, situées au Faget, à l'euro symbolique, afin de permettre la continuité du chemin rural dit de Millagé.

La commune est intéressée par l'acquisition pour l'euro symbolique de ces deux terrains afin de régulariser une situation de fait.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer au sujet de cette acquisition à l'euro symbolique.

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

.../...

Vu l'article L. 1212-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article R. 2241-5 du Code Général des collectivités territoriales relatif à la purge des privilèges et hypothèques,

Vu l'article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'acte notarié,

Ouï cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** de procéder à l'acquisition desdits terrains à l'euro symbolique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes relatifs.

Ainsi délibéré à OLLORON-Ste-MARIE, ledit jour 17 juin 2015.
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 22/ 06/ 2015



LE MAIRE,

Hervé LUCBÉREILH

